

# Aide aux entreprises pour comprendre la réforme et s'acquitter de la taxe d'apprentissage :

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie le versement de la taxe d'apprentissage. Celle-ci introduit une nouvelle part, à hauteur de 13 %, destinée à accompagner des formations initiales technologiques et professionnelles.

## **EN BREF**

### Ce qui ne change pas :

- Les taxes d'apprentissage sont toujours basées sur 0,68% de votre masse salariale brute.
- Les codes UAI qui valident les écoles bénéficiaires restent.
- **La taxe en NATURE est toujours possible.**

### Ce qui change :

- Les OCTA deviennent des OPCO.
- **La taxe est divisée en deux parties : 87% de votre taxe est versée à une OPCO pour financer l'apprentissage (bénéficiaires exclusifs : les CFA). Les 13 % restants (solde) sont versés DIRECTEMENT aux écoles de votre choix.**
- La taxe d'apprentissage est à verser le 31 mai au plus tard.
- La taxe est calculée sur la masse salariale de l'année en cours et non plus de l'année N-1.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites des OPCO :

[Présentation des 11 opérateurs de compétences – Opc](#)

L'article de l'OPCO2I nous semble en particulier assez éclairant :

<https://www.opco2i.fr/nous-connaître/les-actualités-et-événements/taxe-d'apprentissage-2020-precisions-sur-la-part-de-13/>